

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 20 mars 2019, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) :

Ordonnance émise relativement aux tarifs du service BIXI pour la saison 2019 (1)

L'ordonnance modifie les tarifs prévus à l'article 60 du règlement (accès occasionnel) et ajoute un tarif pour l'accès 72 heures (15 \$).

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 26 mars 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat